

Règles d'identification 2021

Niveaux Élite et Relève

ADMISSIBILITÉ

L'athlète qui vise à être identifié par la FQA au niveau Élite ou Relève doit :

- Être membre en règle de la Fédération québécoise d'athlétisme à titre d'athlète dans le secteur compétitif;
- Détenir la citoyenneté canadienne pour l'identification au niveau Élite; les citoyens canadiens ayant une double nationalité doivent être déclarés éligibles par le World Athletics à représenter le Canada sur la scène internationale, et de ce fait, apparaître sous le nom du Canada dans les classements du World Athletics;
- Détenir la citoyenneté canadienne **ou** avoir le statut de résident permanent du Canada pour l'identification au niveau Relève;
- Être domicilié au Québec depuis au moins six mois à la date de la mise à jour annuelle de la liste d'athlètes identifiés et être détenteur d'une carte valide de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Soumettre à la FQA sa demande d'identification au plus tard le lundi 23 août 2021 au moyen du formulaire disponible sur le site web de la FQA.

Rappel : Seuls les athlètes de catégories sénior, junior et juvénile sont admissibles à l'identification de niveau Élite ou Relève.

RÉALISATION DES NORMES DE CLASSEMENT

- Pour l'identification débutant au 1^{er} septembre 2021, la période de réalisation des normes de classement tiendra compte des performances réalisées du 1^{er} janvier au 31 août 2021.
- Pour la modification de la liste d'athlètes identifiés suite à la confirmation des brevets nationaux au 1^{er} novembre 2021, la période de réalisation des normes de classement sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2021.
- Les performances devront être établies dans le respect des Règles de compétition de World Athletics. Pour l'identification à compter de 2021, la Règle Technique 5 régissant les chaussures de compétition sera observée.
- Les performances des athlètes seront tirées directement des classements en ligne d'Athlétisme Canada pour la saison en plein air 2021. Seules les performances qui apparaissent dans ces classements seront admissibles pour qualifier les athlètes en vue d'une identification.
- Pour les courses jusqu'à 800m inclus, seules les performances chronométrées avec un système de chronométrage et de photofinish entièrement automatique seront valides.

- Pour les courses jusqu'à 200m inclus ainsi que les sauts horizontaux, les conditions de vent seront prises en considération comme suit :
 - Vent négatif, ou vent positif ne dépassant pas 2.0 m/s : les performances seront acceptées telles quelles;
 - Vent positif de 2.1 m/s à 4.0 m/s : exceptionnellement en 2021, les performances seront acceptées en leur appliquant une déduction allant de 21 à 40 points IAAF selon la mesure de vent, chaque 0.1 m/s correspondant à 1 point IAAF;
 - Vent supérieur à 4.0 m/s ou sans mesure de vent : les performances seront invalides aux fins de l'identification des athlètes.
- En épreuves combinées, étant donné le nombre restreint d'opportunités de réaliser les normes de classement, les pointages cumulatifs seront acceptés tels quels même en cas de chronométrage manuel ou de mesure de vent non réglementaire.
- La performance réalisée par l'athlète devra être égale ou meilleure que la norme correspondant à son âge au 31 décembre 2021 pour qu'une norme soit considérée « atteinte ».

BONIFICATION DE LA NORME ATTEINTE PAR L'ATHLÈTE

Exceptionnellement en 2021, aucune bonification ne sera accordée alors que les championnats nationaux (essais olympiques) ne seront pas accessibles à l'ensemble des athlètes.

EXIGENCE DE RÉPÉTITION DE PERFORMANCE

Exceptionnellement en 2021, aucune répétition de performance ne sera exigée en raison de la saison écourtée et du nombre limité de compétitions.

EXIGENCE DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SUR LA SCÈNE NATIONALE

Exceptionnellement en 2021, aucune participation aux championnats canadiens ne sera exigée aux athlètes comme preuve de leur engagement vers le haut niveau. L'âge minimal pour accéder à l'identification demeurera cependant inchangé, seuls les athlètes de catégories sénior, junior et juvénile étant admissibles à l'identification de niveau Élite ou Relève.

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

La participation aux Championnats québécois ne fait plus partie des exigences en vue d'une identification au niveau Élite ou Relève, mais demeure fortement souhaitée de la part des meilleurs athlètes québécois.

PROCESSUS DE SÉLECTION

À partir des demandes reçues, la FQA classera les athlètes en fonction de la norme atteinte, en réservant toutefois une place au sommet du classement aux athlètes de niveau Excellence dans l'éventualité où ces derniers viendraient à perdre leur brevet de Sport Canada au 1^{er} novembre. Le départage entre les candidats au même échelon se fera en calculant l'écart en pourcentage entre leur performance et la norme immédiatement supérieure. Si le nombre d'athlètes ayant atteint les normes est inférieur au nombre de places disponibles pour une identification aux niveaux Élite et Relève, la FQA comblera les places avec les athlètes qui se seront le plus rapprochés des normes minimales.

Sélection au niveau Élite :

- Au 1^{er} septembre, la FQA sélectionnera à partir de son classement Élite les 6 premières femmes et 6 premiers hommes de chaque groupe d'épreuves dans la mesure où ces athlètes auront atteint le seuil minimal d'identification pour le niveau Élite, c'est-à-dire la norme de classement Élite 4. L'athlète la mieux classée à l'heptathlon de même que l'athlète le mieux classé au décathlon seront également sélectionnés s'ils ont, eux aussi, atteint le seuil minimal d'identification pour le niveau Élite. Les athlètes restants dans le classement Élite seront ensuite sélectionnés en fonction de leur rang jusqu'à l'atteinte du quota de 27 places en Élite chez les femmes et 27 places également chez les hommes.

Sélection au niveau Relève :

- Les athlètes non-sélectionnés à partir du classement Élite seront relégués au sommet du classement Relève s'ils sont dans les tranches d'âge correspondant à ce niveau d'identification. Aucune reconnaissance exceptionnelle au niveau Relève ne sera accordée à un athlète de plus de 23 ans.
- À partir du classement Relève, les 8 premières femmes et 8 premiers hommes de chaque groupe d'épreuves seront ensuite sélectionnés pour ce niveau d'identification dans la mesure où ces athlètes auront atteint le seuil minimal d'identification pour le niveau Relève, c'est-à-dire la norme de classement Relève D. L'athlète la mieux classée à l'heptathlon de même que l'athlète le mieux classé au décathlon seront également sélectionnés s'ils ont, eux aussi, atteint le seuil minimal d'identification pour le niveau Relève. Les athlètes restants dans le classement Relève seront ensuite sélectionnés en fonction de leur rang jusqu'à l'atteinte du quota de 36 places en Relève chez les femmes et 36 places également chez les hommes.

Quatre groupes d'épreuves seront reconnus aux fins du processus de sélection :

- Sprint et haies
- Endurance
- Sauts
- Lancers

MODIFICATION À LA LISTE D'ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Lors de la confirmation des noms des athlètes brevetés par Sport Canada, qui se fait habituellement au 1^{er} novembre, la Fédération québécoise d'athlétisme mettra à jour son classement des athlètes en y intégrant les performances réalisées en septembre et octobre, et ajustera en conséquence sa liste d'athlètes identifiés aux niveaux Élite et Relève. En cours d'année, d'autres modifications pourraient également y être apportées, notamment si un athlète perd son admissibilité, les places vacantes étant comblées suite aux recommandations de la Commission Technique Provinciale.

MAINTIEN DU STATUT D'ATHLÈTE IDENTIFIÉ

S'ils maintiennent leur engagement dans un programme visant la haute performance en poursuivant une démarche d'excellence en entraînement ainsi qu'en compétition, les athlètes sélectionnés aux niveaux Élite et Relève demeureront identifiés jusqu'à la mise à jour annuelle au 1^{er} septembre suivant.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La Commission Technique Provinciale, sur approbation du Directeur technique, se réserve le droit de sélectionner un athlète pour une identification de niveau Élite ou Relève en vertu de circonstances exceptionnelles.

En raison de la saison écourtée, si le nombre d'opportunités compétitives dans les épreuves de marathon, demi marathon, marche et épreuves combinées est jugé insuffisant par la Commission Technique Provinciale pour permettre une juste évaluation des athlètes actuellement identifiés dans ces spécialités, la CTP pourra exceptionnellement maintenir leur identification en tenant compte de la progression de ces athlètes par rapport à leurs performances de 2019 sur des distances plus courtes ou une partie des épreuves composant le combiné.